

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 19 août 2013 à 20 heures 30

Membres : Bonnet Serge, Calmon Bernard, Carrière Frédéric, Vours Casadéi Marie Ange, Cassabois Marie Pierre, Cros Véronique, Faure Jacques, Lavergne Guillaume, Paréja Félix, Sirieys Sabine, Vours Marie Agnès.

Date de convocation 13 août 2013

Secrétaire de séance : Frédéric CARRIERE

Le lundi 19 août à 20 heures 30, le conseil municipal de MIERS s'est réuni à la salle de la mairie de Miers sous la présidence de Bernard CALMON Maire.

Absents : Serge BONNET et Félix PAREJA

Représentée : Marie Agnès VAURS par Marie Ange VAURS CASADEI.

1. Approbation PV du 24 juin

Chaque membre étant en possession d'un exemplaire du compte rendu, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points.

Suite aux demandes de renégociation des prêts, Mr le maire précise que Dexia crédit local n'est pas en mesure de répondre favorablement compte tenu de leur situation actuelle, quant aux emprunts contractés auprès du crédit agricole sont proches de la fin d'échéance, donc pas avantageux.

Le compte rendu est approuvé par les membres présents.

2. Proposition d'une communauté de communes du nord du Lot.

Monsieur le maire indique que les membres du bureau de la CC du pays de Padirac ont souhaité que les communes réunissent leurs conseillers municipaux pour débattre et donner leur avis sur le périmètre intercommunal qui sera proposé lors de la réunion de la Communauté de communes du 2 septembre. Il rappelle que ce périmètre avait déjà été refusé en 2011 car considéré comme incohérent. Depuis les choses ont évolué.

Il fait part de la réunion publique tenue à Gramat sur ce périmètre et donne ensuite lecture d'un projet de délibération, et invite les membres à voter :

« La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a pour objet de simplifier la carte de l'intercommunalité afin de donner plus d'efficacité à l'organisation administrative locale. Pour les établissements publics de coopération intercommunale, elle avait notamment pour ambition de rationaliser les périmètres de ces intercommunalités et d'y adjoindre des communes isolées.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet de réorganisation territoriale sur le nord du Lot depuis 2011 : Refus du schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet MARX, non aboutissement de la quasi-totalité des amendements proposés à la C.D.C.I., création du S.M.P.V.D. issu de la fusion de trois entités œuvrant sur le Pays de la Vallée de la Dordogne....

Monsieur le Maire indique que les huit EPCI composant ce territoire souhaitent engager une étude financière, fiscale et technique pour approcher de manière précise les conséquences d'une fusion au profit d'une seule communauté de communes sur le nord du Lot regroupant 82 communes et 46 147 habitants (population sans double compte). En effet, plusieurs E.P.C.I. de moins de 5000 habitants, dont le Pays de Padirac, doivent intégrer un nouveau périmètre et l'évolution défavorable de nos ressources financières (stagnation ou baisse de la D.G.F., montée en puissance du F.P.I.C., moindre soutien de nos partenaires habituels ...) nous incite à rechercher un périmètre pertinent pour un fonctionnement cohérent et efficient pour le nord du Lot.

Ce périmètre doit correspondre à un nouvel espace de coopération et de cohérence, et offrir une assise territoriale et économique renforcée, plus à même de répondre aux enjeux de demain face à des territoires riverains qui se structurent et se développent (Grand Cahors, Figeac Communauté, CA de Brive...).

Vu, le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5210-1 qui dispose que "*le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité*",

Vu, la loi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant les orientations suivantes indiquées par la loi susvisée :

« 1° Constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants,

« 2° Amélioration de la cohérence spatiale des EPCI au regard notamment (...) **des schémas de cohérence territoriale** ;

« 3° L'accroissement de la solidarité financière ;

« 4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

« 5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur un même périmètre ;

Considérant l'objectif de la loi d'améliorer la cohérence spatiale des intercommunalités en prenant en compte comme l'une des références territoriales les schémas de cohérence territoriale (SCOT) destinés à déterminer un projet de territoire pour mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé,

Considérant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Vallée de la Dordogne, porté par le S.M.P.V.D., conformément à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 qui recouvre le territoire des huit communautés de communes du Nord du Lot suivantes :

- CC Cère et Dordogne
- CC Haut Quercy-Dordogne
- CC du Pays de Gramat
- CC du Pays de Martel
- CC du Pays de Padirac
- CC du Pays de Saint-Céré
- CC du Pays de Souillac Rocamadour,
- CC du Pays de Sousceyrac

Considérant que la fusion des 8 EPCI, serait de nature à créer un groupement à fiscalité propre dynamique doté :

- **d'une part**, d'une capacité budgétaire lui permettant de continuer à assumer, au travers de ses choix d'action et d'investissement publics, un rôle majeur pour conduire un projet de développement durable et solidaire pour le rayonnement de la vallée de la Dordogne dans un contexte de raréfaction des deniers publics et d'une baisse des dotations de l'Etat,

- **d'autre part**, d'une administration locale adéquate avec des compétences humaines certaines, présentes dans nos collectivités et offrant un pool d'ingénierie territoriale sur son territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 4 voix pour (1 voix contre, 4 abstentions) de ses membres :

- **DONNE** son accord de principe pour qu'une étude budgétaire, financière et administrative soit réalisée sur le périmètre des 8 EPCI,
- **RAPPELLE** que les conseillers municipaux seront amenés à se prononcer sur ce projet de fusion (majorité qualifiée nécessaire pour poursuivre ce processus). »

3. Demande de participation raccordement électrique individuel.

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mme BEZAMAT de transformer la grange, cadastrée AP 271 et située en zone N du PLU, en maison d'habitation. Pour que cette opération soit réalisable les parcelles doivent être desservies en eau et électricité.

A la demande de la commune lors de l'instruction du certificat d'urbanisme, la FDEL a établi un estimatif pour le raccordement électrique en souterrain en tranchée remise. Dans le cas où la commune établirait les réseaux, la participation communale s'élèverait à 1800 €.

La grange étant située en zone N, le conseil municipal considère que la commune n'a pas à intervenir dans cette affaire. Le demandeur doit prendre en charge les réseaux.

4. Questions diverses

Réception ce jour de Mr CATHALA de la poste pour commande et livraison de mobilier et aménagement de l'agence postale. Pendant les travaux qui débiteront fin septembre jusqu'à novembre l'agence s'installera dans le bureau du maire.

Guillaume Lavergne indique que le site Internet a rencontré dernièrement quelques soucis suite à un problème technique. La nouvelle version installée n'étant pas compatible avec Orange, une autre version a été recherchée. Le site est désormais rétabli.

Il demande s'il est possible d'installer des prises électriques supplémentaires (4 ou 6) pour permettre aux exposants du marché de producteurs de se brancher correctement.

Sabine Sirieys indique que le président de la chasse a présenté sa démission lors de la dernière assemblée générale de la chasse du 14 août. L'association est actuellement sans bureau, la prochaine réunion est prévue mi-septembre.

Elle fait part également de son départ dans le Gers, courant septembre, pour raisons professionnelles.

Prochaine réunion du conseil prévue le jeudi 12 septembre.

Fin de séance 23 h

Calmon Bernard,

Cassabois Marie Pierre,

Cros Véronique,

Faure Jacques,

Bonnet Serge,

Carrière Frédéric,

Vaurs Casadéi Marie Ange,

Lavergne Guillaume,

Paréja Félix,

Sirieys Sabine,

Vaurs Marie Agnès